



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE **RÈGLEMENT 1701 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉES, DE PISTES CYCLABLES, DE MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE, ET UN EMPRUNT DE 9 450 000 \$ À CES FINS**

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (**46 465**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (**4 657**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 25 juillet 2025 à 19 h 05.



GREFFIER